

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 30 septembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Louis LACUBE, Stephanie PRUDENTOS, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Georges VICENS, François DELCASSO, Jean Pierre JULIEN, Jean Louis BRUNET, Michel BATLLO, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Pascal TISSANDIER, Martine PIERA, Jean Pierre INGLES, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel GARCIA, Jean Pierre ASTRUCH, Antoine TAHOSES, Jean Louis DEMELIN, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille), Frédéric BES (procuration à Joëlle Cordelette)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Henri Palau, Mathieu Altadill, Esther Moquet, Nicolas Bely

Date de convocation : 19 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : vente de matériel de la scierie et sortie de l'actif de la communauté de communes

Le Lundi 30 septembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que la Communauté de communes possède du matériel à la scierie qui n'est plus utilisé et/ou plus en fonctionnement.

Le Président fait la liste du matériel :

- écorceuse : plus utilisée
- broyeur externe : jamais utilisé et non fonctionnel depuis 10 ans

Le Président explique que depuis plusieurs mois la communauté de communes essaie de vendre l'écorceuse car elle n'a aucun intérêt dans la chaîne de production et qu'elle prend beaucoup de place. Aucun acheteur ne s'est fait connaître. Seulement le rack a éventuellement intéressé des professionnels mais pas pour venir le chercher à Matemale. Le Président explique que le rack est conservé par la Communauté de communes.

Le Président explique que le broyeur extérieur ne peut pas être vendu car il est non fonctionnel et est resté dehors pendant 10 ans.

Le Président explique que la Communauté de communes a enfin trouvé le moyen de s'en débarrasser sans frais. Le Président propose de donner ces matériels à une entreprise de ferrailleur qui viendra le démonter sur place pour enlèvement (Entreprise Reyes).

Le Président propose donc de le sortir de l'actif de la Communauté de communes.

D'autre part le Président informe que la Communauté de communes a enfin trouvé un acheteur pour le camion grumier pour un montant de 3 000 € (vente en l'état, le camion n'est pas fonctionnel). Le Président propose de le vendre à ce montant là si l'acheteur confirme son achat.

Le Président soumet au vote ces deux propositions.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER LES DEUX PROPOSITIONS CI-DESSUS
- D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER TOUT DOCUMENT EN CE SENS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 30 septembre 2019

Envoyé le 02-10-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 02-10-2019
NOTIFICATION FAST

Jean Louis DEMELIN
Président



(Signature)